

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2009**

Approuvé par le Conseil Municipal le 25 juin 2009

Date de convocation : 24 Avril

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présent(es) : 29

Procuration(s) : 3

Votants : 32

L'an deux mille neuf, le jeudi trente avril à vingt heures trente

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents : MM FERRARI, TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, Mme MANGIONE, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, M. DE MURCIA, SOLER, Mmes DALICOUD, ROY, MM. ROZIERES, YAHIAOUI, Mme BRACHET, ANSELME, MM NINFOSI, FARGE, Mmes RODRIGUEZ, MOUNIER-TERROT, PECH, MM. BOUKERSI, DITACROUTE, ODOBEZ

Excusé(es) ayant donné pouvoir : M. DEUTSCH à M. ODOBEZ, Mme LOCTIN à M. FERRARI, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ

Absente excusée : Mme ECHEVET

Secrétaire de séance : Madame GUIGUET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR	
	- Présentation du projet culturel par Monsieur DIBILIO chargé de mission
Mme ROY	- Rapport de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées
Les Vices-Présidents des Ateliers	- Point sur les Ateliers Municipaux
M. le Maire	- Point sur les travaux de Grenoble Alpes Métropole et notamment le budget
Projets de délibération N°	

NPPV : ne prend pas part au vote

RAPPORTEUR		Vote de la Délibération
M. le Maire	1. Avenant n° 1 au règlement intérieur du Conseil Municipal	31 voix pour 1 abstention (M. Farge)
"	2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués, des conseillers municipaux Présidents de Groupe	31 voix pour 1 abstention (M. Farge)
"	3. Délégué du Conseil Municipal au SITPI – changement	25 voix pour 7 NPPV (la minorité)
"	4. Délégué du Conseil Municipal à l'APASE – changement	25 voix pour 7 NPPV (la minorité)
"	5. Délégué du Conseil Municipal à l'AURG (Agence d'urbanisme) – changement	25 voix pour 7 NPPV (la minorité)
"	6. Délégué du Conseil Municipal à la SEM « Pompes Funèbres intercommunales » – changement	25 voix pour 7 NPPV (la minorité)
"	7. Désignation d'un correspondant défense	31 voix pour 1 abstention (M. Ditacroute)
"	8. Suppressions et créations de postes	Voir délib
"	9. Mise en place du dispositif Chèques vacances en faveur du personnel de la Ville et du CCAS pour l'année 2009 – adhésion de la Ville à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) – signature de la convention	Unanimité (32 voix pour)
"	10. Acquisition par la Ville des biens immobiliers de la Société Rhodia Chimie	29 voix pour 2 contre (MM. Farge, Ditacroute) – 1 NPPV (Mme Mangione)
"	11. Acquisition par la Ville des biens appartenant à la Société INEO	31 voix pour 1 NPPV (Mme Mangione)
	12. Acquisition du tènement INEO – demande de portage financier à l'EPFL – RG (Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise)	Unanimité (32 voix pour)

M. YAHIAOUI	13.	Journée intercommunale de l'environnement – signature d'une convention entre les Villes participantes	Unanimité (32 voix pour)
M. BODON	14.	Affectation du résultat d'exploitation 2008 – Budget annexe « régie de transports »	Unanimité (32 voix pour)
"	15.	Budget Supplémentaire 2009 (décision modificative n° 1) – Budget annexe « régie de Transports »	31 voix pour – 1 abstention (M. Ditacroute)
"	16.	Echange acquisition / vente d'un terrain non bâti entre la « SCI de Bourgamon et la Ville »	31 voix pour – 1 NPPV (Mme Mangione)
M. BODON	17.	Convention de mise à disposition d'une bande de terrain entre la Ville et la Société PERONA	Unanimité (32 voix pour)
M. BODON	18.	Procédure de régularisation foncière Rue de Belledonne par classement d'office	Unanimité (32 voix pour)
"	19.	Autorisation de passage, de stockage et de clôture d'un terrain propriété Ville – signature de la convention d'utilisation du domaine communal	Unanimité (32 voix pour)
"	20.	Changement d'adresse de la Maison pour l'Emploi	Unanimité (32 voix pour)
M. YAHIAOUI	21.	Mise en lumière du Pont Lesdiguières et de la RD 1075 – déclaration préalable de travaux	Unanimité (32 voix pour)
"	22.	Eclairage du Pont Lesdiguières – autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention	Unanimité (32 voix pour)
M. TOSCANO	23.	Adhésion de la Commune au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval)	Unanimité (32 voix pour)
"	24.	Désignation des délégués de la Commune au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval)	25 voix pour 7 NPPV (la minorité)
M. SOLER	25.	Convention de partenariat pour le fonctionnement du pôle ressources de la Maison de l'Habitant	Unanimité (32 voix pour)
M. ROZIERES	26.	Convention de mise à disposition d'un local associatif au 5/7 rue Stendhal l'Association ADOUNIA	Unanimité (32 voix pour)
Mme GUIGUET	27.	Tarif de la vacation pour les opérations funéraires effectuées par la Police Municipale	Unanimité (32 voix pour)
M. HAVRE	28.	Construction d'un élévateur à l'EHPAD – autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention	Unanimité (32 voix pour)
"	29.	Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français pour venir en aide aux populations sinistrées de la région des Abruzzes (Italie)	Unanimité (32 voix pour)

Mme GRILLET	30.	Subvention à l'Association MUSC (MOUCHEROTTE – UNION – SOLIDARITE – CAMEROUN) du Collège Moucherotte pour un voyage au Cameroun	Unanimité (32 voix pour)
"	31.	Subvention pour la Ligue de l'Enseignement en Isère pour l'action « Miroir de l'intégration en Rhône Alpes »	Unanimité (32 voix pour)
M. NINFOSI	32.	Contrat d'apprentissage (augmentation du nombre)	Unanimité (32 voix pour)
M. HISSETTE	33.	Voeu du Conseil Municipal pour soutenir la Mission Locale Sud Isère dans ses recherches de financements supplémentaires	Unanimité (32 voix pour)
	-	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
	-	Point(s) divers	
	-	Question(s) orale(s) : NEANT	

ORDRE DU JOUR

HORS SEANCE DU CONSEIL :

CULTURE

A huis clos : présentation par Monsieur DIBILIO, chargé de mission du projet culturel.

HANDICAP

Hors séance du Conseil, Madame Nathalie ROY, Conseillère Municipale Déléguée en charge du handicap rend compte du rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit présenter le plan pluriannuel de mise en accessibilité et une méthode de recensement des logements accessibles. Cette commission rendue obligatoire par les textes a été mise en place à Pont de Claix fin 2006. Composée à parité par des élus représentants les groupes politiques au sein du Conseil Municipal et par des membres du Collectif Handicap, elle complète le travail réalisé par le Groupe Technique Handicap.

Un dossier de présentation est remis aux membres du Conseil Municipal. Voir en annexe.

Monsieur DITACROUTE remercie pour le travail fait et adhère au programme. Pour Madame RODRIGUEZ, il serait intéressant d'établir un contact avec les commerçants pour travailler sur l'accessibilité. Madame ROY confirme que ce travail est en cours.

Pas d'autres observations.

POINT SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Les Vices-Présidents concernés

COMPTE RENDU ATELIER N° 1 « VIE INSTITUTIONNELLE » :

La dernière réunion a eu lieu le 11 décembre dernier. Pas de réunion depuis, la prochaine étant fixée au 26 mai avec à l'ordre du jour notamment un point sur les passeports biométriques, la politique d'achat de la Ville.

COMPTE RENDU ATELIER N° 2 « VIE DE LA CITE » :

Dernière réunions :

Compte rendu du 24 février. A l'ordre du jour : La maison des Associations et sa mise en oeuvre.

Les membres de l'Atelier ont été informés des premiers éléments du projet « Maison des Associations » :

- la date de d'ouverture
- le local pressenti

La question qui se pose : souhaite-t-on faire un service vie associative délocalisé ou un lieu d'appui aux associations avec de nouveaux services ?

L'idée est de faire évoluer le service vie associative avec un rôle d'accompagnement des associations dans les demandes de subvention et plus largement un accompagnement administratif

La Maison des Associations doit :

- être un lieu pour celles qui n'ont pas de siège
- préserver leur autonomie
- mettre en commun les compétences pour valoriser le bénévolat.

Compte rendu du 24 mars. A l'ordre du jour notamment : la Petite Enfance

Un point a été fait des objectifs des différents services proposés en terme de Petite Enfance en direction des familles. Les équipements et structures de la Commune ont été présentés.

Pas d'observation.

COMPTE RENDU ATELIER N° 3 « AMENAGEMENT URBAIN » :

Compte rendu du 19 février. A l'ordre du jour : Voirie et zone 30.

Après un rappel de ce qu'est une zone 30 et des différents types d'aménagement qui peuvent être envisagés (ralentisseurs, rétrécissement de chaussée...), un état des lieux de l'existant fait apparaître un manque de cohérence en terme de continuité des aménagements.

L'atelier s'est prononcé unanimement pour l'extension à terme, du principe de la Zone 30 à l'ensemble du territoire communal à l'exception du cours Saint André, de la voie des Collines et de l'extrémité sud de l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Après présentation des projets envisagés (Rue Benoit Jay, Avenue des Iles de Mars, Rue Stendhal), l'Atelier a retenu l'ordre de réalisation prioritaire suivant :

- 1 : Avenue des Iles de Mars
- 2 : Rue Benoit Jay
- 3 : Rue Stendhal

L'Atelier a également retenu comme principe de terminer la sécurisation de l'ensemble des abords des équipements scolaires. Pas d'observation du Conseil sur ce compte rendu.

COMPTE RENDU ATELIER N° 4 «SOLIDARITES PREVENTION SECURITE» :

La réunion du 23 avril a été reportée au 28 mai. Monsieur BOUKERSI souligne que cette réunion a été annulée alors que les membres n'aient pas été avertis ce qui regrettable.

Monsieur le Maire estime en effet que cette situation n'est pas satisfaisante.

Une nouvelle organisation va se mettre en place. Le service Questure se voit confier la gestion administrative et logistique des ateliers. La procédure sera communiquée aux Présidents de Groupe.

Par ailleurs, des remarques sont faites sur la rédaction des comptes rendus. S'agissant d'un travail collectif, Madame RODRIGUEZ demande que les interventions et propositions des participants soient clairement indiquées.

Ce point est noté.

Madame GUIGUET, Vice-Présidente de cet atelier précise que cet atelier continue à travailler sur le thème « Mieux vivre ensemble » et comment sensibiliser les habitants pour les associer à cette réflexion. Il a été proposé l'élaboration de vignettes d'illustration sous une forme ludique qui pourraient être insérée dans le journal « Sur le Pont ».

Parallèlement, les membres de l'atelier évoquent la poursuite du travail et le choix des thèmes à traiter. Celui de la solidarité a été retenu et particulièrement une réflexion en direction des personnes âgées.

Lors de la prochaine séance, il sera présenté les services les concernant existants sur la Commune.

POINT SUR LES TRAVAUX DE GRENOBLE ALPES METROPOLE

Rapporteur : M. le Maire

Présentation par Monsieur le Maire sous forme de diaporama le budget de la METRO.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

M. le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Madame GUIGUET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL :

Monsieur le Maire soumet les deux derniers compte rendu :

1- Le procès-verbal du 12 février 2009 est adopté à l'unanimité avec le rectificatif suivant :

page 14 - il faut lire : phrase en souligné rajoutée

Monsieur le Maire remercie Monsieur FARGE pour ces éléments constructifs à la discussion.

Il passe la parole à Monsieur BOUKERSI qui tient à souligner que cette déclaration n'engage que Monsieur FARGE et non le Groupe et qu'elle ne vient pas en complément de la déclaration de son groupe.

Remarque de Monsieur FARGE concernant ce compte rendu et notamment le voeu du Conseil Municipal pour le maintien du Centre de Secours (point n° 29) :

Monsieur FARGE a proposé que ce voeu soit porté à la connaissance de la METRO afin que le Conseil de Communauté puisse délibérer pour appuyer la Commune. Et également au Conseil Général organisateur

.../...

de secours. Qu'en est-il ?

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il l'a transmis aux Maires du Canton ainsi qu'au Président du Conseil Général.

2- Le procès-verbal du 19 mars 2009 est adopté à l'unanimité (ont été rajoutées deux interventions : celle de Madame BLANCHARD sur les papeteries et celle de Monsieur YAHIAOUI (déclaration du groupe sur le budget primitif 2009).

ORDRE DU JOUR :

Projets de délibération N°

ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 1 : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé un avenant n° 1 au règlement intérieur du Conseil Municipal afin de se donner la possibilité d'ouvrir les ateliers municipaux au public en fonction de l'ordre du jour et sur proposition du Maire.

Observation des Groupes Politiques (M. FARGE et la Présidente du Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)

Monsieur FARGE souligne qu'il va s'abstenir. En effet, pourquoi conditionner l'ouverture possible des ateliers à une proposition du Maire ? En réponse, Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président des ateliers et que c'est à ce titre, qu'il proposera ou pas d'associer le public en fonction des sujets.

Madame RODRIGUEZ, Présidente du Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche, se félicite de cet avenant. S'interrogeant sur l'aspect communication auprès du public, Monsieur le Maire précise que les outils de communication habituels seront utilisés : Sur le Pont, l'Entre Deux, le site, des affichettes, etc...

Délibération adoptée à l'unanimité :

- voix pour :	31
- voix contre :	00
- abstentions :	01 (M. FARGE)
- ne prend pas part au vote :	00

DELIBERATION N° 2 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPE

Suite à la nouvelle répartition des délégations, il est proposé de revoir le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

La délibération doit préciser, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi, l'indemnité allouée au Maire en pourcentage de l'indice 1015, puis les indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers qui peuvent en bénéficier légalement en pourcentage de l'indemnité du maire. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées doit accompagner la délibération.

Il est proposé à compter du 1er avril 2009 :

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),

- de retenir pour les 9 Adjointes une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants),
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux huit conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2 123-24 du code général des collectivités territoriales,
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux présidents des groupes politiques du conseil municipal. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué.

- de fixer, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

- de Maire à 57,05% de l'indice brut 1 015 – majoré actuel 821 ;
- du Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 39,98% de l'indice brut 1015 ;
- de 5 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 26,80% de l'indice brut 1015 ;
- de 3 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 15,46% de l'indice brut 1015; de 7 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 8,93% de l'indice brut 1015 ;
- de 2 conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions à 12,26% de l'indice brut 1015;
- de 6 conseillers municipaux ayant reçu des missions à 2,67% de l'indice brut 1015;
- des 2 conseillers municipaux présidents de groupes à 3,25% de l'indice brut 1015.

Monsieur FARGE s'abstient car il relève un manque de cohérence dans la répartition.

Délibération adoptée à l'unanimité :

- **voix pour :** 31
- **voix contre :** 00
- **abstentions :** 01 (M. FARGE)
- **ne prend pas part au vote :** 00

DELIBERATION N° 3 : DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SITPI – CHANGEMENT

Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné (scrutin secret à la majorité absolue conformément l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

TITULAIRES :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Christophe FERRARI

SUPPLEANTS :

- Madame Christine ECHEVET
- Monsieur Hervé HAVRE.

Il s'agit de procéder à un changement de représentation suite au retrait de Madame ECHEVET.

Observation des Groupes Politiques (M. FARGE) : ne faut-il pas s'assurer de recevoir la démission de Madame ECHEVET de son mandat de suppléante avant de la remplacer ?

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que Madame ECHEVET ne faisant plus partie de la liste majoritaire, ses fonctions d'adjointe lui ayant été retirées, elle ne peut plus de ce fait représenter la Commune au titre de cette liste.

Candidat présenté par la majorité « Pont de Claix une ville à vivre » :

Suppléant : Monsieur Maxime NINFOSI (à la place de Madame ECHEVET)

Les autres listes ne présentent pas de candidats.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	07 (la minorité)
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	25
A déduire : bulletins litigieux	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Liste présentée par la majorité
 "Pont de Claix une ville à vivre" : 25

Le candidat présenté par la liste "Pont de Claix une ville à vivre" ayant obtenu la majorité, est désigné en qualité de délégué suppléant de la Commune au sein du SITPI Monsieur Maxime NINFOSI en remplacement de Madame ECHEVET.

Les délégués de la commune sont donc :

Titulaires : - Monsieur Ali YAHIAOUI - Monsieur Christophe FERRARI	Suppléants : - Monsieur Maxime NINFOSI - Monsieur Hervé HAVRE.
---	---

DELIBERATION N° 4 : DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'APASE – CHANGEMENT

Il en est de même pour l'APASE.

Par délibération du 3 avril 2008, ont été désignés :

Titulaires : - Madame Noëlle GUIGUET - Madame Christine ECHEVET - Monsieur Alain SOLER	Suppléants : - Madame Nathalie ROY - Monsieur Sam TOSCANO - Monsieur Maurice ALPHONSE
--	---

Il est proposé à la place de Madame ECHEVET la candidature de Monsieur Maxime NINFOSI (vote à mains levées).

Observation des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- *voix pour* : 25
- *voix contre* : 00
- *abstentions* : 00
- *ne prend pas part au vote* : 07 (Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, MOUNIER-TERROT, PECH, MM. BOUKERSI, FARGE, DITACROUTE)

DELIBERATION N° 5 : DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AURG (AGENCE D'URBANISME) – CHANGEMENT

Idem pour l'AURG. Par délibération du 29 mai 2008 a été désignée Madame ECHEVET qu'il convient de remplacer. Il est proposé la candidature de Monsieur BODON (vote à mains levées).

Observation des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- *voix pour* : 25
- *voix contre* : 00
- *abstentions* : 00
- *ne prend pas part au vote* : 07 (Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, MOUNIER-TERROT, PECH, MM. BOUKERSI, FARGE, DITACROUTE)

DELIBERATION N° 6 : DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA SEM « POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES » – CHANGEMENT

Idem pour la SEM PFI. Par délibération du 3 avril 2008 a été désignée Madame ECHEVET. Il est proposé la candidature de Madame CHEMERY (vote à mains levées).

Observation des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- *voix pour* : 25
- *voix contre* : 00
- *abstentions* : 00
- *ne prend pas part au vote* : 07 (Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, MOUNIER-TERROT, PECH, MM. BOUKERSI, FARGE, DITACROUTE)

DELIBERATION N° 7 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune. Suite à la circulaire préfectorale du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal, il est proposé de désigner Madame Noëlle GUIGUET, Maire-Adjointe.

Cette dernière précise qu'elle informera systématiquement le Conseil Municipal de sa mission.

Observation des Groupes Politiques : M. BOUKERSI fait remarquer que sous la précédente mandature, c'est Monsieur GALERA qui assurait cette fonction mais que le Conseil Municipal n'avait pas délibéré. En réponse, il est confirmé qu'il faut bien une délibération du Conseil conformément à une circulaire préfectorale.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *voix pour* : 31
- *voix contre* : 00
- *abstentions* : 01 (M. DITACROUTE)
- *ne prend pas part au vote* : 00

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 8 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Sont votées les suppressions et créations de postes qui suivent :

Observation des Groupes Politiques :

Monsieur FARGE renouvelle sa demande d'avoir un état récapitulatif depuis le début du mandat lui permettant d'avoir les justifications de ces créations de postes. Il ne prendra part au vote.

Madame RODRIGUEZ souhaite que les postes fassent l'objet d'un vote distinct. Par ailleurs, elle estime prématurée de voter le poste de directeur de l'action culturelle alors que le projet culturel vient tout juste d'être présenté au conseil. Elle souhaite avoir également un listing des postes dégelés et des reclassements.

Monsieur DITACROUTE pour sa part demande un organigramme.

En réponse, Monsieur le Maire comme il l'a déjà indiqué, précise que l'état demandé est en cours. Il sera effectif lorsque la réorganisation sera achevée.

Il en est de même pour l'organigramme : les services sont en train de l'actualiser.

S'agissant des reclassements au nombre de 30, Monsieur le Maire tient à souligner le travail important qui est assuré par les services, notamment afin que l'accueil de ces agents se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Sur le poste d'assistant multimédia et en réponse à Madame RODRIGUEZ qui s'étonne qu'un poste de catégorie B soit déclassé en C, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit simplement de s'adapter à la réalité. En fait, le poste était ouvert aussi bien aux catégories B qu'aux catégories C. Il se trouve que l'agent recruté par ses qualités et par son profil n'a pas le grade. Rien ne l'empêche de passer les concours. Son poste pourra être transformé.

Sur le poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, suivi technique des bailleurs : il s'agit d'un nouveau service qui assurera le lien sur le terrain avec les bailleurs sociaux. Le poste est ouvert en interne.

Sur le poste de responsable administratif de Flottibulle et après avis favorable du CTP, il est proposé en effet une responsabilité administrative sur cet équipement et non plus une direction.

Pas d'autres commentaires. Monsieur le Maire passe au vote :

Suppressions	N° du poste	Créations	vote de chaque poste
Pôle Moyens généraux			
	À numéroter	Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 80% au service GRH, auprès de l'adjoint au chef de pôle	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
	À numéroter	Un poste d'animateur dans l'attente de reclassement à la GRH	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
	À numéroter	Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en vue du reclassement d'un agent au service restauration-production	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
Un poste de technicien supérieur chef au service informatique	11	Un poste d'ingénieur responsable du service informatique et téléphonie	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
Pôle Aménagement & Développement			
	À numéroter	Un poste de chargé de la gestion des produits d'entretien et du matériel au service entretien général, grade d'ETAPS de 1ère classe, à proposer au reclassement	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
Information-Communication			
Un poste d'assistant multimédia de catégorie B	3	Un poste d'adjoint technique 2ème classe, fonction d'assistant multimédia	adopté à la majorité : 25 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)- 5 voix contre (Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, MOUNIER-TERROT, PECH, M. BOUKERSI), 1 abstention (M DITACROUTE).

Pôle Solidarité & vie de la cité			
Un poste de chef du service coordination-gestion Péri-scolaire/Atsem à temps non complet 90%	16	Un poste de chef du service coordination-gestion Péri-scolaire/Atsem à temps complet	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
Un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 80% au service vie associative	281	Un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au service vie associative	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
	À numéroter	Un poste de catégorie A, filière administrative, sociale ou culturelle de directeur de l'action culturelle	adopté à la majorité : 25 voix pour - 1 abstention (M DITACROUTE) - 6 ne prennent pas part au vote (Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, MOUNIER-TERROT, PECH, MM. BOUKERSI, FARGE)
	À numéroter	Un poste d'adjoint technique 2ème classe chargé de l'installation des expositions et de l'accueil au service culture (reclassement)	adopté à l'unanimité : 31 voix pour - 1 ne prend pas part au vote (M FARGE)
	A numéroter	Un poste d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, suivi technique bailleurs	adopté à la majorité : 30 voix pour -1 ne prend pas part au vote (M FARGE)- 1 abstention (M DITACROUTE).
	A numéroter	Un poste d'attaché responsable administratif du centre aquatique	adopté à la majorité : 30 voix pour -1 ne prend pas part au vote (M FARGE)- 1 abstention (M DITACROUTE).

DELIBERATION N° 9 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS POUR L'ANNÉE 2009 – ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANCV (ASSOCIATION NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES) – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Afin que la gestion des chèques-vacances répondent au mieux aux conditions demandées par l'URSSAF, il est proposé que le dispositif chèques-vacances aujourd'hui géré par l'amicale du personnel communal, soit géré par le service des ressources humaines. Ce dispositif concerne le personnel communal en activité.

Il est précisé que les agents bénéficiaires ne peuvent acquérir les chèques-vacances que par des versements mensuels obligatoirement répartis sur quatre à douze mois consécutifs et sous réserve du respect d'un barème d'épargne mensuel déterminé chaque année par le ministère de la fonction publique actuellement compris entre 2 et 20% du SMIC. Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2009.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville et le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial selon le barème suivant pour l'année 2009:

Tranche	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal de l'année n)	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
A	de 0 à 9 400 €	60% soit 96 €	64 €
B	de 9 401 à 13 800 €	50% soit 80 €	80 €
C	de 13 801 à 18 800 €	40% soit 64 €	96 €
D	Supérieur à 18 800 €	30% soit 48 €	112 €

(*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2009 d'adhésion avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en oeuvre de ce dispositif et de régler le montant de la cotisation.

Observation des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

OPERATIONS FONCIERES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 10 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES BIENS IMMOBILIERS DE LA SOCIÉTÉ RHODIA CHIMIE

La Société RHODIA souhaite céder à l'amiable à la commune, et dans l'état, les biens suivants :

- le tènement dénommé « BLANDIN MATIGNON » composé d'une maison de maître sur trois niveaux, d'une maison de gardien, d'un parc d'agrément et d'un ancien canal, cadastré section AL N° 25-26-486-488 d'une surface totale de 12 815 m²

- le tènement situé Av du Maquis de l'Oisans composé d'une maison comportant 3 logements, de trois maisons jumelées de plain-pied, d'un bâtiment comprenant 4 appartements et d'un espace sport et culture, cadastré section AP N° 51-167-168-169 d'une surface totale de 11 502 m²

34.- le tènement sur lequel est implanté une maison d'habitation dite « FOYER DES CELIBATAIRES » d'une surface utile d'environ 846 m², comprenant 20 chambres d'environ 14 m², actuellement louée, cadastré section AD N° 37 pour une superficie de 1 871 m²

- le tènement composé d'un boulodrome, d'une buvette, de vestiaire et sanitaire, d'une surface utile d'environ 400 m², cadastré section AP N° 151, pour une superficie de 822 m², situé Rue du Jeu de Boules

● le tènement situé Rue du Jeu de Boules et Avenue des Résistants sur lequel sont implantés 28 logements, cadastré section AP N° 140 – 141 – 142 – 143 – 144 – 145 – 146 – 147 – 148 – 152 – 153 – 154 – 155 – 156 – 157 – 259, d'une surface totale de 13 422 m²

●

Le Service des Domaines qui a été consulté a fait part le 12 Février 2009 du montant de l'estimation des différents biens, à savoir :

● le bien BLANDIN MATIGNON	536 000 €
● le local socio-culturel et les logements	977 000 €
● le Foyer de Célibataires	300 000 €
● le Boulodrome Rue du Jeu de Boules	164 400 €
● les 28 logements Rue du Jeu de Boules et Avenue des Résistants	1 350 000 €

Ces estimations sont en tous points conformes aux propositions de RHODIA.

Il faut cependant préciser que cette vente se fera sous certaines réserves qui seront stipulées dans le compromis de vente dont l'obtention des prêts par la collectivité.

Pour financer cet achat, la Ville aura recours à un emprunt partiel de 2 327 000 € selon un accord de principe passé auprès de la Caisse d'Epargne, pour une durée de 20 ans au taux de 3,76 % garanti 5 ans. Le complément de financement, soit 1 000 400 € sera pris sur les fonds propres de la Ville.

Il est proposé que la Commune se porte acquéreur de ces biens, au montant fixé par le Service des Domaines, sous réserve que les « clauses suspensives » soient toutes levées.

Il est précisé que la société Rhodia reste propriétaire du sol.

Observation des Groupes Politiques :

Monsieur DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix souligne qu'en reprenant les termes de rapport sur la situation financière de la Commune exposé par la Trésorerie de Vif, il constate que la dette de la Commune a fortement augmenté depuis 2006 en passant de 11 M€ à 17 M€ en 2008.

L'endettement par habitant représente le double de la moyenne départementale. Il faut éviter l'explosion des charges financières. Comme il l'avait déjà souligné le 19 mars, les nouvelles acquisitions vont encore alourdir la dette de la commune... En ces temps de crise, dont nous n'en connaissons pas l'issue, ces investissements ne lui paraissent pas opportuns.

Il votera contre.

Monsieur FARGE met l'accent sur l'aspect déplorable d'une partie de ces logements. Les travaux de rénovation vont encore affaiblir les finances. Par ailleurs, ce n'est pas le rôle de la Ville que de jouer les entrepreneurs.

Il émet également des réserves quant à l'achat de l'espace CE car le CE a l'usufruit du bâtiment tel qu'il est. Par ailleurs, il va être difficile d'obtenir un permis de construire pour rénover ce bâtiment compte tenu de la proximité du site chimique et de la directive SEVESO.

Monsieur BOUKERSI précise que le Groupe des Elus Communistes et divers gauche votera pour car cet investissement va dynamiser la Ville.

C'est ce que souligne Monsieur le Maire : il faut en effet préparer l'avenir tout en se tournant vers le passé.

L'utilité de ces acquisitions est multiple :

- d'abord penser aux générations futures
- réaliser des réserves foncières
- utiliser l'EPFL de l'agglomération (Etablissement Public Foncier Local) qui peut s'associer.

En réponse à Monsieur FARGE, l'ancienne municipalité n'a-t-elle pas également procédé à des investissements de ce type ? N'ont-ils pas permis à des pontois de rester sur place (exemple : les acquisitions « Rhodia ») ?

Monsieur FARGE reste sceptique. Sur la maison Blandin Matignon par exemple, il n'est pas possible d'en faire un ERP (Etablissement recevant du Public) encore moins de déposer des permis de construire.

S'agissant des acquisitions Rhodia en 1995, Monsieur FARGE rappelle que les logements étaient utilisés par la Plateforme pour ses salariés et que la Commune a procédé à ce rachat pour éviter que des promoteurs privés ne s'en emparent. Puis la Ville les a revendu à des bailleurs sociaux. C'était une bonne opération.

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à la majorité

- **voix pour** : 29
- **voix contre** : 02 (MM FARGE et DITACROUTE)
- **abstentions** :
- **ne prend pas part au vote** : 01 (Mme MANGIONE – élue intéressée pour raisons professionnelles)

DELIBERATION N° 11 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES BIENS APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ INEO

Par décision N° 44/2008 en date du 31 octobre 2008, la Ville a exercé son droit de préemption sur les biens appartenant à la Société INEO situés sur la parcelle AL N° 266, à l'angle de l'Avenue Charles de Gaulle et de la rue de la Paix.

Contrairement à ce qui avait été indiqué dans la DIA, les biens préemptés sont loués.

Suite à des échanges entre la Ville et le propriétaire, cette acquisition se déroulera à l'amiable, en l'état et libre de toute occupation au prix de 780 000 €, conforme au montant de la DIA et à l'avis du Service des Domaines.

La libération du site est toutefois conditionnée à la régularisation dans l'acte de vente d'une convention d'occupation précaire au profit de la filiale INEO RHONE ALPES AUVERGNE d'un hangar demi-lune, moyennant un loyer de 400 € HT/Mois.

Il est proposé de :

- procéder à l'acquisition amiable de la parcelle de terrain cadastré section AL N° 266 d'une surface totale de 8 719 m², située à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la Rue de la Paix, sur laquelle sont implantés des locaux à usage industriel, propriétés de la SA INEO, au prix de 780 000 € conforme au montant de la DIA et de l'avis du Service des Domaines.

— de mettre à la disposition d'INEO RHONE ALPES AUVERGNE, par convention d'occupation précaire, un hangar demi-lune pour un loyer mensuel HT de 400 €.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- **voix pour** : 31
- **voix contre** : 00
- **abstentions** : 00
- **ne prend pas part au vote** : 01 (*Mme MANGIONE – raisons professionnelles*)

DELIBERATION N° 12 : ACQUISITION DU TENEMENT INEO – DEMANDE DE PORTAGE FINANCIER À L'EPFL – RG (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA REGION GRENOBLOISE)

Par décision N° 44/2008 en date du 31 octobre 2008, la Ville a exercé son droit de préemption sur les biens appartenant à la Société INEO situés sur la parcelle AL N° 266, à l'angle de l'Avenue Charles de Gaule et de la rue de la Paix.

Suite à des échanges entre la Ville et le propriétaire, cette acquisition se déroulera à l'amiable, en l'état et libre de toute occupation au prix de 780 000 €, conforme au montant de la DIA et à l'avis du Service des Domaines.

Créé en 2002, l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL-RG) a pour mission de réaliser pour le compte des communes toutes acquisitions en vue de constituer des réserves foncières facilitant la construction de logements ou d'équipement. En facilitant l'organisation et le portage des biens, l'EPFL-RG aide les collectivités à mobiliser en amont le foncier nécessaire aux opérations.

Aussi, dans ces objectifs, la Ville de Pont de Claix peut demander le portage financier de cette acquisition qui a pour but de préfigurer l'arrivée du tramway avenue Charles De Gaule.

Il est proposé d'autoriser le Maire à

- solliciter du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise le portage financier, à hauteur de 780 000 euros, du tènement situé à l'angle de l'avenue Charles de Gaule et de la Rue de la Paix, cadastré section AL N°266.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 13 : JOURNÉE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES VILLES PARTICIPANTES

Les communes de Vif, Claix, Le Gua, ST Paul de Varces, Varces et Le Pont de Claix ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée intercommunale de l'environnement le 16 mai 2009 à St Paul de Varces, cette dernière étant la ville organisatrice.

Cette manifestation propose aux habitants des six communes, des conférences, des projections de films, des expositions et des animations sur le thème de l'arbre et la forêt.

En lien avec la thématique, les communes doivent présenter un stand qui représente leur territoire.

La Commune de Pont de Claix proposera des expositions lors de cette manifestation. Elle sera également sollicitée pour le prêt de matériel.

Chacune des communes participera au financement dont le montant sera réajusté en fonction des subventions obtenues sachant que la Commune de St Paul de Varces se chargera du dépôt des dossiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'associer à cette manifestation
- de fixer le montant de la participation à hauteur de 1 200 €. Ce montant sera réajusté en fonction des subventions obtenues par St Paul de Varces, Ville organisatrice

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour : 31
- voix contre : 00
- abstentions : 00
- ne prend pas part au vote : 01 (M. le Maire qui a dû s'absenter)

TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur BODON - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 14 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2008 – BUDGET ANNEXE « RÉGIE DE TRANSPORTS »

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 2 567,39 € qu'il est proposé d'affecter à la section de fonctionnement recettes pour permettre de couvrir des dépenses nouvelles ou des crédits insuffisants:

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 15 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 (DÉCISION MODIFICATIVE N° 1) – BUDGET ANNEXE « RÉGIE DE TRANSPORTS »

La décision modificative proposée (budget supplémentaire 2009) reprend l'excédent de fonctionnement constaté et réintègre les résultats du compte administratif 2008.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à la majorité

- voix pour : 31
- voix contre : 00
- abstentions : 01 (M. DITACROUTE)
- ne prend pas part au vote : 00

URBANISME

Rapporteur : Monsieur BODON - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 16 : ECHANGE ACQUISITION / VENTE D'UN TERRAIN NON BÂTI ENTRE LA « SCI DE BOURGAMON ET LA VILLE »

La Commune est propriétaire de la parcelle, à vocation artisanale, cadastrée section AP N° 205 d'une surface de 11 135 m², situé en continuité des Services Techniques, Avenue du Maquis de l'Oisans.

La municipalité souhaite détacher environ 2 300 m² de cette parcelle dans le cadre d'un échange acquisition / vente avec la SCI de BOURGAMON, propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section AC N° 223 et 226 d'une superficie de 1 172 m², située 98 cours Saint André.

La SCI de BOURGAMON a accepté cet échange qui lui permettra de réaliser son bâtiment artisanal dans une zone plus propice conformément au règlement d'urbanisme du secteur.

La valeur de l'échange s'élève à 205 000 €.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité

- voix pour : 31
- voix contre : 00
- abstentions : 00
- ne prend pas part au vote : 01 (Mme MANGIONE – pour des raisons professionnelles)

DELIBERATION N° 17 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ PERONA

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2004, une convention de mise à disposition d'une bande de terrain d'accès nécessaire à la réalisation d'une activité de criblage, a été signée entre la Ville et la Société PERONA.

Cette convention a été établie sous réserve de la réalisation par la Société PERONA des infrastructures d'accès.

Ces travaux ayant été réalisés et la validité de la convention caduque, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'utilisation de la voirie créée par la Société PERONA sur le domaine communal.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 18 : PROCÉDURE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DE BELLEDONNE PAR CLASSEMENT D'OFFICE

Il est rappelé, que cette voirie présente des anomalies cadastrales car certaines bandes de terrain privées empiètent sur la rue d'usage public et sont donc entrées dans la propriété de la Ville.

Il convient de mettre en place la procédure de « transfert d'office » qui, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, permettra après enquête publique, de transférer ces bandes de terrain dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, aucune indemnisation ne sera versée aux propriétaires riverains concernés. En revanche, la ville s'engage à supporter tous les frais liés à cette acquisition à savoir l'établissement du document d'arpentage, de l'acte notarié, etc....

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DE PASSAGE, DE STOCKAGE ET DE CLÔTURE D'UN TERRAIN PROPRIÉTÉ VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL

La SAFILAF (Société Auxiliaire pour le Financement du Logement des Alpes Françaises) réalise actuellement une opération immobilière dénommée « Le Domaines des Charmilles » sur un terrain situé à ECHIROLLES et occupé anciennement par la SDH. Ce terrain jouxte une parcelle communale en friches au nord de la nouvelle gendarmerie.

L'accès au chantier, qui se fait actuellement par la Rue Jean Moulin, ne sera plus possible à compter du mois d'avril pour cause de réalisation d'un nouveau bâtiment. Pour permettre la continuité du chantier dans de bonnes conditions, les entreprises ont sollicité la Ville pour une autorisation temporaire de :

- passage sur la parcelle propriété Ville afin d'accéder au site
- stockage de 3 000 m³ de terre sur la même parcelle
- clôture du site

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition du domaine privé de la Ville fixant les modalités d'utilisation. Il est précisé que celle-ci se fera moyennant un loyer mensuel de 125 € dû par la Société SAFILAF pour la période du 1er mai 2009 au 30 avril 2010.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 20 : CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAISON POUR L'EMPLOI

Il est proposé de modifier l'adresse actuelle de cet équipement situé 4 rue Paul Breton pour l'adresser Place Winsen Luhe.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 21 : MISE EN LUMIÈRE DU PONT LESDIGUIÈRES ET DE LA RD 1075 – DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Les villes de Claix et de Pont-de-Claix propriétaires du Pont Lesdiguières classé monument historique ont décidé de réaliser sur cet ouvrage et sur le pont de la RD1075 des travaux de mise en lumière qui nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette déclaration.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 22 : ECLAIRAGE DU PONT LESDIGUIÈRES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les Villes de Pont de Claix et Claix copropriétaires du Pont Lesdiguières ont décidé conjointement la réalisation d'un éclairage mettant en valeur ce monument situé à l'entrée des deux villes et de le financer à hauteur de 50% chacune.

Il est proposé d'autoriser le Maire qui a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère. Les financements définitivement obtenus viendront en déduction de la participation respective des villes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 82 415,28 TTC.

Observation des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 23 : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL) ET DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS

Le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval) a pour objet le portage :

- du contrat de rivières situé sur les bassins de la Gresse et du Drac dans sa partie iséroise
- de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac Romanche
- et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Drac Aval.

Dans le cadre de la démarche de **contrat de rivière**, il a pour mission la mise en place d'une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Ce contrat de rivière permet de mettre en oeuvre un programme de travaux planifiés sur 5 ans (2008 à 2013) d'assainissement, d'eau potable, de protection contre les crues et de préservation des milieux et soutenus par les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes.

Afin d'aider les communes de l'ensemble du bassin versant du Drac à coordonner, mutualiser et planifier leurs projets en bénéficiant de l'appui technique et administratif du SIGREDA, l'Agence de l'Eau et la Région souhaitent que cette démarche de contrat de rivière soit étendue afin qu'un programme de travaux planifiés

de 2010 à 2015 soient mis en place.

En raison des projets concernant notamment l'assainissement et l'amélioration de la qualité des eaux, il est proposé d'adhérer à ce syndicat pour sa compétence obligatoire et d'approuver les statuts.

Le Conseil Municipal doit également désigner à bulletin secret, au scrutin secret à la majorité absolue ses délégués (3 titulaires et 3 suppléants) qui fera l'objet d'une délibération distincte à la demande du Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 24 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SIGREDA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL)

La Ville vient adhérer au **SIGREDA** (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval) par délibération N° 23 du Conseil Municipal du 30 Avril 2009.

Conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), les délégués suivent le sort de l'Assemblée Municipale quant à la durée de leur mandat.

Selon l'article L 5211-7, ils sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le choix du Conseil Municipal peut également se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal (art. L 5212 7).

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé :

Candidats présentés par la majorité « Pont de Claix une ville à vivre » :

TITULAIRES :

- Monsieur Christophe FERRARI
- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Bernard BODON

SUPPLEANTS :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Jean SIMON

Les autres listes ne présentent pas de candidats.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	07	
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :		25
A déduire : bulletins litigieux		00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	25	
Majorité absolue		13

Liste présentée par la majorité
"Pont de Claix une ville à vivre" : 25

Les candidats présentés par la liste "Pont de Claix une ville à vivre" ayant obtenu la majorité, sont désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil du SIGREDA :

TITULAIRES :

- Monsieur Christophe FERRARI
- Monsieur Sam TOSCANO
- Monsieur Bernard BODON

SUPPLEANTS :

- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Jean SIMON

RELATIONS AVEC LES HABITANTS – GUSP

Rapporteur : Monsieur SOLER – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 25 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE RESSOURCES DE LA MAISON DE L'HABITANT

La Maison de l'habitant équipement dédié à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) comporte deux volets :

- Un **pôle de proximité** avec les services des bailleurs sociaux (OPAC 38, SDH, Actis), de la ville ainsi que les associations de locataires et de copropriétaires.

- Un **pôle d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la GUSP de l'agglomération**, et un lieu d'information et de rencontres des habitants, des associations et des professionnels.

Ce deuxième volet à rayonnement d'agglomération, appelé « pôle- ressources », fait l'objet d'un partenariat étroit entre la ville, la métro et le conseil Régional et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE).

Une première convention de fonctionnement pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant et notamment du pôle ressource avait été signée le 20 juillet 2006 entre la ville, Grenoble Alpes Métropole et le CCAS à qui la gestion de l'équipement Maison de l'Habitant avait été confiée (délibération n°15 du 29 juin 2006).

Cette convention à échéance du 31 décembre 2008 prévoyait de dresser un bilan et d'évaluer les suites à donner.

Considérant qu'il n'y a plus motif à confier la gestion financière et administrative de l'équipement au CCAS, il est proposé :

—d'assurer directement la gestion complète

—de poursuivre le partenariat avec la METRO auquel s'associe la Région Rhône Alpes et ABSISE.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Il est précisé que pour des raisons administratives et financières, le changement de porteur entre le CCAS et la Ville se fera au 1er janvier 2010 afin que les subventions attendues par le CCAS puissent être perçues. Ainsi, l'année 2009 sera portée par le CCAS et les années 2010 et 2011 par la Ville.

Observation des Groupes Politiques :

Madame MOUNIER-TERROT s'interroge quant aux conséquences de la reprise financière par la Ville par rapport aux crédits Pic Urban. Que deviennent les financements Feder pour 2010 et 2011 ?

Monsieur le Maire réaffirme la volonté de la Municipalité d'assurer la gestion financière et administrative et donc de municipaliser la Maison de l'Habitant. Cependant et afin que le CCAS puisse percevoir les subventions 2009 qui lui ont été accordées et que la Ville ne peut percevoir à sa place, la municipalisation sera effective au 1er janvier 2010.

Monsieur BOUKERSI insiste. Les financements 2010 et 2011 ne sont-ils pas perdus ?

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE. Ce dernier précise que les contraintes propres au FEDER à l'époque imposaient une gestion par un établissement public donc le CCAS. Aujourd'hui, les textes ont changé. Les fonds FEDER peuvent être versés à une collectivité territoriale.

Monsieur le Maire conclut sur cette question : les financements 2010 et 2011 seront de ce fait bien versés à la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur ROZIERES – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 26 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATIF AU 5/7 RUE STENDHAL L'ASSOCIATION ADOUNIA

L'association ADOUNIA a déposé une demande de local associatif.

Aujourd'hui, la ville est en mesure de lui accorder un local au 5/7 Rue Stendhal Tour D Iles de Mars. Il s'agit d'un local de 51 m² + sanitaires pour un usage administratif et pour l'organisation des activités de l'Association.

Une convention doit être établie entre la Ville et l'association fixant les modalités de mise à disposition de ce local qui sera effective à compter du 1er juin 2009.

Celle-ci sera signée pour une durée de deux années, avec reconduction expresse.

La Commune prend en charge les frais d'entretien du bâtiment (peinture, électricité, plomberie) et les frais de fonctionnement (eau, électricité et chauffage), l'Association prend en charge l'assurance, les dépenses de téléphone.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

SECURITE

Rapporteur : Madame GUIGUET - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 27 : TARIF DE LA VACATION POUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES EFFECTUÉES PAR LA POLICE MUNICIPALE

Une circulaire préfectorale d'application de la Loi du 19 décembre 2008 prévoit de réduire le nombre des opérations funéraires effectuées par la Police Municipale qui feront l'objet de versement d'une vacation, le but étant de réduire le coût des funérailles pour les familles.

Ainsi les opérations funéraires concernées sont aujourd'hui :

- surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt
- surveillance des opérations de crémation
- surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Les textes en vigueur modifient également le montant de la vacation qui doit être fixée entre 20 et 25 € par le Conseil Municipal. Actuellement de 15,24 €, il est proposé de la porter à 20 €.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

SOLIDARITES

Rapporteur : Monsieur HAVRE - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 28 : CONSTRUCTION D'UN ÉLÉVATEUR À L'EHPAD – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION

La ville de Pont de Claix a décidé la construction d'un élévateur à l'EHPAD Irène Joliot-Curie pour faciliter le déplacement des résidents privés de mobilité à l'intérieur de l'établissement et en particulier leur accès à la salle à manger.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 680 € TTC.
Cette somme a été inscrite au BP 2009 à l'article 2135/61.

Cet aménagement peut faire l'objet d'une participation des Caisses de retraite auxquelles sont affiliés les résidents.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de ces organismes.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 29 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS SINISTRÉES DE LA RÉGION DES ABRUZZES (ITALIE)

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € au Secours Populaire Français pour venir en aide aux populations sinistrées de la Région des Abruzzes (Italie) touchées par un tremblement de terre en avril dernier.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

EDUCATION

Rapporteur : Madame GRILLET - Maire-Adjointe
--

DELIBERATION N° 30 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSC DU COLLEGE MOUCHEROTTE POUR UN VOYAGE AU CAMEROUN

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 574 € à l'Association Musc (Moucherotte – Union – Solidarité – Cameroun) du Collège Moucherotte qui récupère des ordinateurs obsolètes, les reconfigure et les achemine au Cameroun au bénéfice du lycée français de Bafoussam.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

DELIBERATION N° 31 : SUBVENTION POUR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT EN ISÈRE POUR L'ACTION « MIROIR DE L'INTÉGRATION EN RHÔNE ALPES »

Il est proposé le versement d'une subvention de 500 € à la Ligue de l'enseignement en Isère pour l'action « miroir de l'intégration en Rhône Alpes ». En effet, des jeunes de 12 à 25 ans sont invités à aller rencontrer des personnes de plus de 60 ans ayant vécu l'immigration en France. Avec les films réalisés, la Ligue de l'Enseignement de l'Isère produira un DVD régional et organisera une journée de projection publique départementale, le samedi 6 juin prochain.

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur NINFOSI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 32 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE (AUGMENTATION DU NOMBRE)

L'apprentissage se donne pour objectif d'assurer à des jeunes une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'enseignement professionnel ou technologique.

Cette mesure qui participe de la volonté d'une implication active dans l'insertion professionnelle des jeunes a fait l'objet d'une étude au sein de la collectivité afin de connaître les services susceptibles d'accueillir de futurs apprentis.

La collectivité accueille des apprentis depuis 1995 après adoption de la délibération n°14 du 25 octobre 1994. Cette dernière fixait le nombre d'apprentis à 10. Il est proposé de passer à 12 contrats (Ville et CCAS cumulés).

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

ECONOMIE – EMPLOI – INSERTION

Rapporteur : Monsieur HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 33 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR LA MISSION LOCALE SUD ISÈRE DANS SES RECHERCHES DE FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Il est proposé le vœu suivant :

« La Mission Locale intervient sur un territoire de 13 communes du Sud de l'agglomération grenobloise qui couvre les cantons d'Echirolles Est et Ouest, d'Eybens et de Vif soit 8 quartiers politiques de la ville, 1 ZUS, et le taux de logements sociaux le plus élevé de l'agglomération (42%).

Chaque année, 2000 jeunes sont accompagnés par les conseillers de la structure. 1/3 des jeunes fréquentant la Mission Locale sont nouveaux chaque année. 65% des publics reçus n'ont acquis aucun diplôme, suite à leur sortie du système scolaire.

27 personnes travaillent au sein de la Mission Locale Sud Isère, soit 22,10 ETP en 2008.

Les charges de personnel représentent 83% du budget de la structure, et 82% du personnel est en contact avec le public reçu.

La part des communes dans le budget de fonctionnement de la MLSI est de 38%, hors valorisations (locaux, matériels, équipements, informatique, services de maintenance informatique, etc...).

La Région intervient pour 22%, le Conseil Général pour 4% et l'Etat pour 26%, alors que l'emploi est une compétence Etat, et 10% pour les autres financements.

Depuis 4 ans, l'évolution des financements de la structure n'est supportée que par les collectivités territoriales (communes + 12,42 % et Région + 7,50 %) et les financeurs conjoncturels (actions CUCS, appels à projets). Ces financements ne peuvent pas s'inscrire comme des financements structurels de fonctionnement mais ils contribuent à l'équilibre budgétaire de la structure.

Sur un an, les dépenses de personnel ont de leur côté progressé de 5,2% pour un nombre d'ETP dans la structure constant. L'application simple de la convention collective représente un impact de 45 000€ par an.

Dans ce contexte, l'équilibre financier de la structure ne peut plus être atteint.

Les finances de la Mission Locale Sud Isère laissent apparaître un déficit de 20 000 € en 2008 et de 56 000 € sur le prévisionnel 2009.

La Mission Locale Sud Isère doit réduire ses effectifs de 1 ETP (arrêt d'1 CDD et remplacement en interne d'un salarié décédé). Cette réduction forcée de l'effectif impacte fortement l'organisation de l'accompagnement des jeunes de nos territoires, dans une période où la demande d'aide et la difficulté à retrouver du travail sont en très forte progression.

L'effort important réalisé par les communes ne suffit pas à équilibrer le budget de la Mission Locale Sud Isère, et la pénurie des financements de l'Etat nous contraint à fonctionner avec 1 conseiller de moins.

Dans ce contexte d'augmentation de fréquentation des publics et de montée en charge des difficultés, le conseil municipal de la Ville de Pont de Claix,

Vu les démarches entreprises par la MLSI auprès de la DDTE et DRTE,

Vu l'effort continu des collectivités locales pour soutenir l'action de la MLSI,

DEMANDE aux services de l'état d'apporter une réponse favorable aux besoins de financements supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la Mission Locale Sud Isère. »

Observation des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité (32 voix pour)

– DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Récapitulatif des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités locales

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
12	Convention d'occupation précaire Appartement 36 Avenue Victor Hugo – DENAT Yveline Montant de la recette mensuelle : 350,00 €	16/03
13	Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Lot et Garonne pour l'organisation d'une classe transplantée (école Villancourt) du 02 au 10/06 à Urrugne (64) Montant de la dépense : 10 031,79 €	27/02
15	Création d'une régie temporaire de recettes encaissement des chèques vacances	11/03
16	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 4 485,00 €	17/03
17	Emprunt de 1 480 000,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le complément de financement de la construction de la nouvelle gendarmerie	17/03
23	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 124,12 €	03/04

Pas d'observation.

- POINT(S) DIVERS : NEANT

- QUESTION(S) ORALE(S) : NEANT

Monsieur le Maire clôt la séance à 0 h 20. Prochain Conseil Municipal le 25 juin 2009.